



Sécur du numérique en santé : Financement Sécur des opérateurs MSSanté

QU'EST-CE QUE LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le Sécur du numérique en santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé. Plus d'informations sur : <https://esante.gouv.fr/segur>

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :



du dossier médical partagé (DMP) - relancé avec le lancement de « Mon espace santé » début 2022.

par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;



de la généralisation d'une Identité Nationale de Santé (INS), pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance ;



de la messagerie sécurisée de santé (MSSanté), étendue aux citoyens ;



de la généralisation du dispositif Pro Santé Connect (PSC) pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur application mobile e-CPS.

LES ENJEUX DU SÉCUR « OPÉRATEURS MSSANTÉ »

Plusieurs mécanismes de financement ont été lancés fin 2021 afin d'équiper médecins de ville, radiologues, laboratoires de biologie médicale, hôpitaux, officines et établissements et services médico-sociaux de logiciels permettant aux établissements et professionnels de générer des documents de santé structurés et de les transmettre notamment via un service de messageries sécurisées de santé.

Des financements Ségur supplémentaires seront mis en place fin 2022 afin d'équiper ces mêmes professionnels en logiciels capables de réceptionner et intégrer les documents de santé directement dans leur dossier patient.

Un des prérequis à ces fonctionnalités est donc l'adoption par les opérateurs MSSanté du nouveau référentiel visant à standardiser l'interface opérateur MSSanté/éditeur de logiciel professionnel. Le financement vise ainsi à accélérer l'adoption des nouvelles exigences relatives à l'interfaçage de leur solution de messagerie sécurisée de Santé.

QU'EST CE QUE CELA VA CHANGER POUR L'ÉCOSYSTÈME ?

- **Pour les opérateurs** : le Ségur « opérateurs MSSanté » permettra d'accélérer la mise en place :
 - De l'API standards de l'Espace de Confiance MSSanté dites « API LPS » (décrites dans le référentiel) ;
 - D'indicateurs permettant d'observer avec précision le flux des échanges (ex : INS et structuration des documents).

Ce financement incitatif est dimensionné de telle sorte qu'il couvre les **coûts de mise en conformité du service de messageries sécurisées de santé** de l'Opérateur avec le référentiel d'exigence et de **déploiement** auprès de son parc de client.

- **Pour les éditeurs de logiciel** : l'API LPS simplifiera l'interfaçage logiciel / service de messageries sécurisées du fait de la standardisation côté opérateur. A terme, l'interface logiciel / service de messageries sécurisées sera également standardisée pour les éditeurs.
- **Pour les structures et professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux** : la nouvelle interface simplifiera l'usage de leur messagerie sécurisée de santé directement via leur logiciel métier. Cette mise à niveau n'entraîne aucun surcoût pour ces utilisateurs.

[Accéder au référentiel #1 V1.5.1](#)

LES MODALITÉS DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT

Le mécanisme retenu est un système ouvert et non-sélectif de référencement et de financement (ci-après « SONS ») dont la gestion est confiée à l'Agence du numérique en santé.

Les travaux de la Task Force rassemblant des opérateurs MSSanté et des éditeurs de logiciels de santé ont abouti à l'élaboration d'un modèle de financement avec **des montants variant de 6 666,67 € HT à 250 000 € HT**, selon le nombre et le type de boîtes aux lettres (BAL) gérés par l'opérateur (BAL personnelles ou nominatives, BAL organisationnelles, BAL applicatives) et déclarés dans l'Annuaire Santé.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE FINANCEMENT ?

Pour bénéficier du Ségur Opérateur MSSanté, l'Opérateur doit :

- S'il est Opérateur développeur, avoir signé le contrat opérateurs V2 avant le 15 décembre 2022,
- Disposer des composants techniques MSSanté référencés auprès de l'ANS (développé par l'Opérateur ou par un prestataire Opérateur tiers référencé). Le guichet de référencement est ouvert à partir du 12 septembre 2022 et jusqu'au 23 novembre 2022 à 14 heures.
- S'enrôler auprès de l'ASP pour effectuer la demande de paiement du financement qui se déroule en deux temps :
 - Le paiement de l'avance : les opérateurs MSSanté devront envoyer les justificatifs nécessaires au paiement de l'avance avant le 26 juillet 2023 à 14 heures ;
 - Le paiement du solde : les opérateurs MSSanté devront envoyer les justificatifs nécessaires au paiement du solde entre le 4 juillet 2023 et le 28 septembre 2023.



A partir du 2 mai 2022

A partir du 12 septembre 2022

A partir d'octobre 2022

Jusqu'au 26 juillet 2023

Entre le 4 juillet et 28 septembre 2023

Action opérateurs

Action ANS

Action ASP